

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 JUIN 2022 COMPTE RENDU

L"An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUIN à 19h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 16 JUIN 2022

<u>Présents</u>: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Christine CARTIER, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL.

Absents: Catherine BERTIN (Suppléée par Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Maryse FORTINON (Pouvoir Mylène DOREAU), Bruno GARABOS (Suppléé Christine CARTIER), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (Pouvoir Jean-Bernard PAPIN), Jean-Patrick SOULE (Pouvoir François DAURAT), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Valérie MENERET

Décision du Président

- DECISION N2022-32 Portant sur la conclusion d'une convention de prestation de fauchage avec la commune de Saint-Michel-de-Rieufret pour l'année 2022, au tarif de 51,95€TTC/heure.
- **DECISION N2022-33** Portant sur la conclusion d'une convention de prestation de fauchage avec l'association syndicale autorisée des digues de Toulenne-Preignac pour l'année 2022, au tarif de 51,95€TTC/heure.
- **DECISION N2022-34** Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de la CDC au profit de la mairie d'Escoussans ANNULÉE
- **DECISION N2022-35** Portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif ACP au profit de l'entreprise « ABJ+33 » situé à Cadillac pour un montant de 1 091,40€HT
- DECISION N2022-36 Portant sur la signature d'un avenant pour le marché des logiciels de portage de repas suite à un changement de titulaire du marché sans modification des conditions financières.

N°	DELIBERATIONS	Vote
	D2022-116 : COMPOSITION DES COMMISSIONS Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :	ADOPTÉ
1	APPROUVE la nouvelle répartition des sièges par commune dans les commissions thématiques de la Communauté de communes DIT que la nouvelle composition des commissions fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil	POUR: 40 CONTRE: 0
	communautaire.	ABSTENTION : 1 Mme Andreea DAN DOMPIERRE
	D2022-117: AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION CONJOINTE D'UN PLAN MOBILITE SIMPLIFIEE	ADOPTÉ
2	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE la réalisation d'une étude visant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié ; APPROUVE la convention pour le suivi et le financement de la réalisation du plan de mobilité simplifié ci- annexé :	POUR: 40 CONTRE: 0
	AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.	ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET
	D2022-118: ADHESION AU SYNDICAT NOUVELLE AQUITAINE MOBILITE	
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DECIDE d'adhérer à Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour un montant de 5 000 € ; DESIGNE les représentants suivants :	ADOPTÉ
	DESIGNE les representants suivants :	POUR:39
3	Titulaire Thomas FILLIATRE	CONTRE:0
	Suppléant Alain QUEYRENS	ABSTENTION: 2
	AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente ; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.	M. Pascal RAPET Mme Aline TEYCHENEY

	D2022-119: APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 SUD GIRONDE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	ADOPTÉ
4	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le contrat de régional de développement et de transitions 2023-2025 en annexe,	POUR:40 CONTRE:0
	AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de développement et de transition Sud Gironde ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat	ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
	DECIDE de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat. D2022-120 : APPROBATION DU PORTAGE DE LA CANDIDATURE DE LA STRATEGIE	
	DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) 2021-2027 PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SUD-GIRONDE	ADOPTÉ
5	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le portage de la stratégie DLAL par le Syndicat Mixte du Sud Gironde AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et	POUR: 40 CONTRE: 0
	décisions nécessaires au portage et à la définition de la DLAL AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien cette candidature	ABSTENTION : 1 M. Pascal RAPET
	D2022-121: DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES TIG POUR LES SERVICES RLP, ENVIRONNEMENT ET PGD	ADOPTÉ
6	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'ouverture de postes auprès du procureur de la	POUR:40 CONTRE:0
	république pour les services concernés. APPROUVE le calendrier 2022-2023 des postes TIG (l'annexe 1) et le détail des postes ouverts (l'annexe 2) annexées à la présente délibération.	ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
	D2022-122: DEFINIR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC LE DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC	
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	
	MET à disposition du public pendant une durée de 33 jours, du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Preignac, 1,	
	place de la Mairie 33210 Preignac, à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et	
	Développement Durable 4, route de Branne à Cadillac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de	
	communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune	196
	de Preignac (https://www.preignac.fr/) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (https://urbanisme.convergence-garonne.fr/).	=
	DIT must be described as well as	
	DIT que le dossier comprend : • le dossier de modification simplifiée	-
7	 les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de 	UNANIMITÉ
	l'urbanisme l'avis de l'autorité environnementale	
	DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où	
	le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents,	
25	dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes à la Direction Aménagement et Développement Durable.	
	L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le	ni
	même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En	*
	application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le	
	bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.	
	La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC ;	
	D2022-123: MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES BENEVOLES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	ADOPTÉ
8	Apprès en avoir délibéré, le conseil communautaire :	Pour : 40
0	APPROUVE la mise en place d'une convention type et de son avenant avec les bibliothécaires bénévoles du réseau.	Contre: 0
	AUTORISE le Président à signer ces conventions avec les bénévoles, ainsi que les éventuels avenant rendus nécessaire.	Abstention: 1 M. Pascal RAPET
	D2022-124: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC - POUR LE FESTIVAL BALADINS A	ADOPTÉ
	CADILLAC Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	Pour: 38
9	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec La COMMUNE DE CADILLAC POUR LE FESTIVAL LES BALADINS A	Contre: 0
6	CADILLAC. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 2000	Abstention : 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY
	euros TTC au titre de l'année 2022. APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 euros TTC à la commune de Cadillac pour le festival	M. Denis PERNIN
	baladins 2021 ayant fait l'objet de la convention ci-annexée.	

70	D2022-125 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC – ASSOCIATION LE PARADIS	ADOPTÉ Pour : 38
10	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION LE PARADIS POUR LE CINEMA LUX.	Contre: 0 Abstention: 3
	AUTORISR Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 qui en découle pour un budget de 1 000 euros TTC au titre de l'année 2022.	M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN
	D2022-126: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 AVEC LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)	ADOPTÉ Pour: 38
11	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure	Contre: 0
	Partenaire 2022-2024 avec LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX.	Abstention: 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN
	D2022-127: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC - POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN	ADOPTÉ
12	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec La COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN	Pour: 38 Contre: 0
	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 2000 euros TTC. APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 euros TTC à la commune de Podensac pour le festival	Abstention: 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN
	côté jardin 2021 ayant fait l'objet de la convention ci-annexée. D2022-128: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION	ADOPTÉ
13	POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES FESTES BAROQUES - POUR LE FESTIVAL FESTES BAROQUES - Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	Pour: 38 Contre: 0
	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION FESTES BAROQUES AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.	Abstention: 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN
	D2022-129: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION	ADOPTÉ
14	POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LIBRE COUR - POUR LE FESTIVAL LIBRE COUR Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure	Pour: 38 Contre: 0
	Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION LIBRE COUR D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.	Abstention: 3 M. Pascal RAPET Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN
	D2022-130: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES - POUR LE FESTIVAL LES NUITS ATYPIQUES	ADOPTÉ Pour: 36
15	ATYPIQUES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ASSOCIATION NUITS ATYPIQUES	Contre: 0 Abstention: 5 M. Pascal RAPET
	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 pour un montant de 1500 euros TTC.	Mme Patricia PEIGNEY M. Denis PERNIN M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO
	D2022-131: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR LE PROJET CAP33 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	
16	AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de prestation au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexées à la présente délibération avec l'association Football Club des Graves et toutes pièces y afférentes;	UNANIMITÉ
A.	DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2022	
	D2022-132: DEMANDE DE SUBVENTION PASSEURS D'IMAGES POUR LE PROJET « DES IMAGES ET DES JEUNES »	ADOPTÉ
17	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à demander la subvention suivante pour le projet annuel d'éducation à l'image « Des images et des jeunes », dans le cadre du dispositif Passeurs d'images : DRAC REGION	POUR: 40 CONTRE: 0
	NOUVELLE-AQUITAINE: 3 500 euros AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférent	ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
	D2022-133: PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION DANS LE COÛT DES REPAS ORGANISES AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS	ADOPTÉ
18	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la hausse de 3 % du prix de journée pour les accueils de loisirs, mercredi et vacances scolaires à partir du 1er juillet 2022.	POUR:38 CONTRE:1
	APPROUVE les modifications de l'annexe 2 du règlement intérieur des accueils de loisirs des mineurs et notamment la partie tarification tels qu'annexés à la présente délibération; DECIDE qu'elles seront applicables à partir du 1er juillet 2022.	ABSTENTION: 2 M. Pascal RAPET Mme Aline TEYCHENEY

	D2022-134: INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE DES PRESTATAIRES DE RESTAURATION	ADOPTÉ
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	
	APPROUVE la convention portant sur le versement d'une indemnisation d'imprévision au titre du	POUR:36
	bouleversement de l'économie d'un marché public avec la société ANSAMBLE.	CONTRE:4
	AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.	M. Vincent JOINEAU
19		Mme Laurence DUCOS
		M. Michel GARAT Mme Béatrice
	a a	CARRUESCO
		ABSTENTION: 1
		M. Pascal RAPET
	D2022-135: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME	
G.	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :	<u> </u>
	APPROUVE l'attribution pour l'année 2022 des montants des subventions de fonctionnement désignés ci-	(5)
	dessous:	ADOPTÉ
	Multi-accueil d'Illats pour un montant de 296 012,65€	ADOPTE
	Multi-accueil de Portets pour un montant de 160 008,04€	POUR: 40
	Multi-accueil de Preignac pour un montant de 191 854,94€	CONTRE:0
20	APPROUVE la rémunération des prestations suivantes :	CONTRE:0
	Multi-accueil d'Illats pour un montant de 15 924,33€	ABSTENTION: 1
	Multi-accueil de Portets pour un montant de 11 910,28€	M. Pascal RAPET
	Multi-accueil de Preignac pour un montant de 11 487,86€	W. Fascarron ET
	APPROUVE le remboursement des fluides et des frais de nettoyage sur présentation des justificatifs	15
	afférent ;	
	AUTORISE Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces sommes et à signer toutes les pièces	
	utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières ;	
	D2022-136: MISE EN PLACE D'UN TARIF EXCEPTIONNEL DE REDEVANCE D'AUTORISATION DU	ADOPTÉ
	DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION AU PORT DE CADILLAC-SUR-GARONNE ET DU	· · -
	SITE DE LAROMET (EMPLACEMENT RESTAURANT)	POUR: 40
21	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les tarifs exceptionnels proposés ;	CONTRE:0
21	AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Cadillac afin d'être autorisé	
	à organiser cette mise à disposition du domaine public.	ABSTENTION: 1
	AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public	M. Pascal RAPET
	nécessaires :	
	necessaries ;	

D2022-137: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE, de percevoir la taxe de séjour au réel du 01er janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les périodes de déclaration et de perception suivantes :

- Période du 01er mai au 31 octobre inclus : déclaration jusqu'au 15 novembre et reversement au plus tard 1 mois après réception de l'avis des sommes à payer.
- Période du 01er novembre au 30 avril inclus: déclaration jusqu'au 15 mai et reversement au plus tard 1 mois après réception de l'avis des sommes à payer

FIXE les catégories d'hébergements et la grille tarifaire comme suit :

FIXE les catégories d'hébergements	et la grille tarifaire comme	suit:	
Catégorie d'hébergements	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale avec part additionnelle départementale (10%)
Palaces	0.70€ - 4.30€	3.00 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles,	0.70€ - 3.10€	2.00 €	2.20 €
résidences de tourisme 5			
étoiles, meublés de tourisme			
5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4	0.70€ - 2.40€	1.50 €	1.65 €
étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles,	0.50€ - 1.50€	1.00 €	1.10 €
résidences de tourisme 3			
étoiles, meublés de tourisme			
3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles,	0.30€ - 0.90 €	0.82 €	0.90 €
résidences de tourisme 2			
étoiles, meublés de tourisme		1	
2 étoiles, villages de	at.		
vacances 4 et 5 étoiles	10		
Hôtels de tourisme 1 étoile,	0.20€ - 0.80€	0.73 €	0.80 €
résidences de tourisme 1			
étoile, meublés de tourisme	, t		2 22
1 étoile, villages de vacances	11		
1, 2, 3 étoiles chambres			
d'hôtes, auberges collectives	0.000 0.000		
Terrains de camping et	0.20€ - 0.60 €	0.54 €	0.59 €
terrains de caravanage		29	
classés en 3, 4 et 5 étoiles et	w 2		
tout autre terrain			
d'hébergement de plein air			
de caractéristiques		32	
équivalentes, emplacement dans des aires de camping-			
car et des parcs de	8	ω	
stationnement touristiques		= *	11
par tranche de 24 heures	1	*	
Terrains de camping et	0.20€	0.20€	0.22 €
terrains de carravanage	0.200	0.206	0.22 €
classés en 1 et 2 étoiles et		=	
tout autre terrain			
d'hébergement de plein air			23 S.
de caractéristiques			
équivalentes, port de			S 1 12
plaisance			
Hébergements sans ou en	1% - 5%	4 %	4 % + 10%
attente de classement hors listés ci-dessus	170 370	770	7/01/10/0

ADOPTÉ

POUR: 40 CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET

FIXE le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à : $1.00 \ \epsilon$

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CDC
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire

22

	- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine, à savoir 1.00€ par personne et par nuitée. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques ;	4,
23	D2022-138: AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE, D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE DANS CE CADRE ET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer tout document nécessaire à l'adhésion à Cap Solidaire et à inscrire les budgets nécessaires à la cotisation due. APPROUVE l'accueil de volontaires en service civique, dans les conditions ci-exposées. APPROUVE la convention de mise à disposition du volontaire ci-annexée. AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer la convention de mise à disposition du volontaire et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération. AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.	ADOPTÉ POUR: 40 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
24	D2022-139: CREATION DE 5 NOUVEAUX POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: APPROUVE la création de 5 emplois supplémentaires, soit un total de 10, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes: Contenu du/des poste(s): Accueillir les enfants et les familles, en toute sécurité, dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaire et/ou périscolaires (vacances et mercredi scolaire), Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre des orientations pédagogiques de la structure, en toute conformité avec la règlementation en matière d'accueil de mineurs, Se positionner en professionnel de l'animation dans le cadre de son travail, et de rendre compte à sa hiérarchie. AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.	ADOPTÉ POUR: 40 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
25	D2022-140: MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: ADOPTE les modifications décrites ci-dessus et le nouvel organigramme des services ci-annexé; VALIDE la mise en œuvre formelle de cet organigramme, à compter du 01/07/2022; AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.	ADOPTÉ POUR: 40 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
26	D2022-141: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: ADOPTE les propositions de modifications expliquées ci-dessus; APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs; AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 et suivants.	ADOPTÉ POUR: 40 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 M. Pascal RAPET
27	D2022-142 : REGLEMENT INTERIEUR Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération	ADOPTÉ POUR: 36 CONTRE: 0 ABSTENTION: 5 M. Pascal RAPET M. Denis PERNIN Mme Patricia PEIGNEY M. Michel GARAT Mme Béatrice CAPBUESCO
28	D2022-143: BUDGET ANNEXE SPANC 660 25: MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire: APPROUVE la proposition rectifiée du compte administratif budget annexe SPANC 660 25 de l'exercice 2021.	POUR: 40 CONTRE: 0 NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 M. Jocelyn DORÉ

	D2022-144: BUDGET ANNEXE SPANC 660 25: AFFECTATION DES RESULTATS 20	21	
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		
	DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement du budget	annexe SPANC 660	
	25 comme suit:		9
	Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
	Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	-11 142,19€	
	Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	69 362,63€	
	Résultat comptable cumulé – Excédent	58 220,44 €	
	Besoin réel de financement de la section d'investissement		
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	1 279,72€	
	Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	0,00€	- W
	Résultat comptable cumulé	1 279,72 €	*
	Resultat comptable cumule	12/7,/26	
29	TOTAL GÉNÉRAL	59 500,16 €	UNANIMITÉ
	<u>Restes à réaliser</u>		
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00€	
	Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00€	
	Solde positif des restes à réaliser	0,00€	
	Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	Néant	
	Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	0,00€	
	Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2022	58 220,44 €	es
	Excédent reporté à la section de fonctionnement R001 du budget 2022	1 279,72 €	
	Excedent reporte a la section de fonctionnement Roof du budget 2022	12/7,/26	
	Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :		
	Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	58 220,44€	
	Section d'Investissement – Recettes - Excédent reporté (compte R001)	1 279,72 €	
	D2022-145: BUDGET ANNEXE SPANC 660 25: APPROBATION D'UNE DECISIO	N MODIFICATIVE	
	N°2022-001 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		20.000 (a) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c
30	ADOPTE la décision modificative n°2022-001 au budget annexe 660 25 SPANC ;		UNANIMITÉ
	CHARGE Monsieur le Président de son exécution.		*
	D2022-146 : BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 : APPROBATION D'UNE DECISION	MODIFICATIVE	
	N°2022-001		, S
31	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		UNANIMITÉ
0.00	ADOPTER la décision modificative n°2022-001 au budget annexe 660 19 GEMAPI;		(50.00.00.000.000.000.000
	CHARGE Monsieur le Président de son exécution.		ă
	D2022-147: BUDGET PRINCIPAL 660 00 - APPROBATION D'UNE DECISION MODI 001	FICATIVE N°2022-	ADOPTÉ
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		POUR:39
00	ADOPTE la décision modificative n°2022-001 au budget 660 00 PRINCIPAL;		CONTRE:0
32	CHARGE Monsieur le Président de son exécution.		
			ABSTENTION: 2
			M. Pascal RAPET
	DOGGO 440 - AVENIANT NOV ALL MADOUE DIACOUDANCES LOT / ACCUSANCE	DE DDECTATIONS	Mme Aline TEYCHENEY
	D2022-148: AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCES LOT 6 « ASSURANCE STATUTAIRES »	DE PRESTATIONS	
	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		STANSAN ON THE PROPERTY OF THE
33	APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'assurances des prestations statutaires avec la société CNP		UNANIMITÉ
	ASSURANCES	as in society CIVI	10 h
	AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant		
	D2022-149: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE D	E PRESTATION DE	
	NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE		
24	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :		UNANIMITÉ
34	APPROUVE l'avenant n°2 au marché de prestation de nettoyage des locaux de la collectivité avec la société		OIVAINIMITE
	EDEL ci annexé.		
	AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 tel qu'annexé;		

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 Mai 2022

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H55

Fait à Podensac, Le Président, Signé par : Jocelyn Pord Date : 05/07/2022 Qualité : Paraphery Bésident of Convergence Garonne

